

# FICHE 18

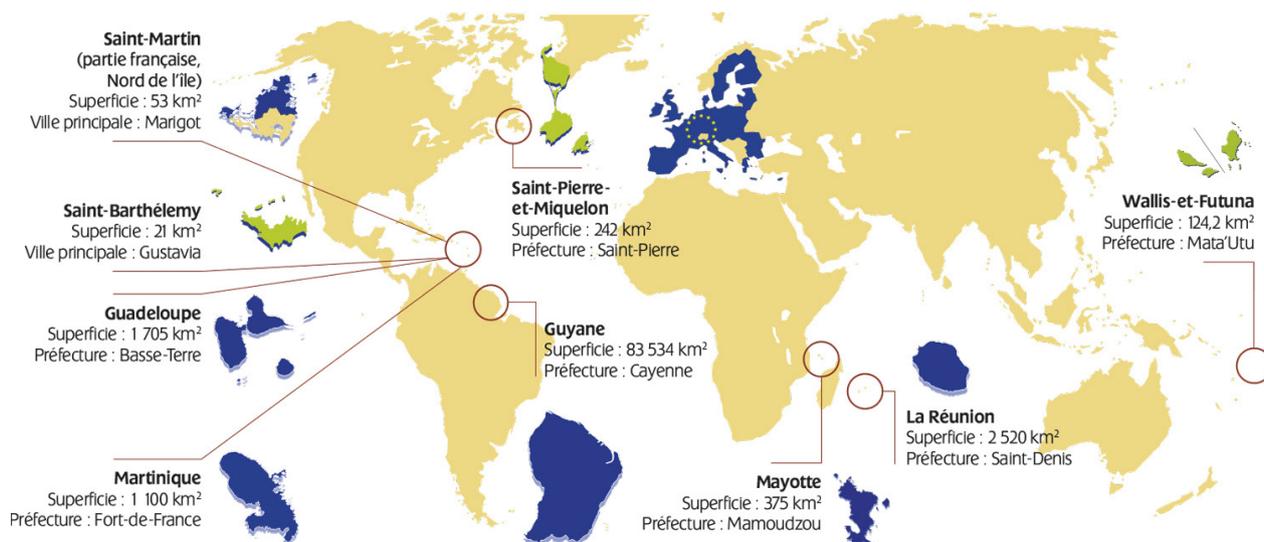
## L'AGRICULTURE ET LA FORÊT DANS LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES

### ■ QUELQUES DÉFINITIONS

On distingue les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) rattachés par des liens constitutionnels à l'un des 4 Etats membres de l'UE concernés (Danemark, France, Pays-Bas et Royaume-Uni) et qui ne font pas partie du territoire de l'Union européenne, des régions ultrapériphériques (RUP) de 3 Etats membres (Espagne, France et Portugal) qui elles sont partie intégrante du territoire de l'Union européenne. Pour cette raison, en matière agricole, les RUP bénéficient d'un accès aux crédits du Feaga et du Feader<sup>1</sup>.

Pour la France les RUP sont au nombre de six, à savoir cinq départements français d'outre-mer (Martinique, Mayotte, Guadeloupe, Guyane et La Réunion) et une collectivité d'outre-mer française (Saint-Martin).

#### RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES FRANÇAISES EN BLEU (SAUF EUROPE)



1. Sur le fondement de l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

## ■ DES SPÉCIFICITÉS

Les départements d'outre-mer se caractérisent par leur éloignement de la métropole (plus de 7 000 km), leur insularité (4 îles de moins de 2 600 kilomètres carrés plus une zone peuplée enclavée entre la forêt amazonienne et l'océan Atlantique), et enfin par leur climat tropical ou équatorial.

Ces caractéristiques génèrent donc des **difficultés spécifiques** pour le développement de productions agricoles : les surcoûts générés par l'éloignement, le voisinage avec des pays qui ne sont pas soumis aux mêmes normes sociales et environnementales, et l'étroitesse des marchés ont un impact sur la viabilité économique des outils de production, tout comme la fréquence des événements cycloniques et des sécheresses, ainsi que la forte pression foncière. Il faut par ailleurs relever le caractère exceptionnel de la biodiversité de ces territoires.

Les spécificités des RUP sont reconnues par l'**article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne** (TFUE) qui dispose que « Compte tenu de la situation économique et sociale structurelle (des RUP) qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement, le Conseil, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, arrête des mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes... ».

Les mesures visées portent notamment sur les politiques douanières et commerciales, la politique fiscale, les zones franches, les politiques dans les domaines de l'agriculture et de la pêche, les conditions d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité, les aides d'État, et les conditions d'accès aux fonds structurels et aux programmes horizontaux de l'Union.

## ■ LA PAC ET LES RUP\*

Pour aller plus loin  
Fiche 13  
La PAC aujourd'hui

Partie intégrante du territoire européen, les RUP bénéficient notamment de la PAC, selon des modalités adaptées comme le permet l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Ainsi les aides du 1<sup>er</sup> pilier de la PAC (financées par le Feaga) sont mises en œuvre via le **programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité** (POSEI<sup>2</sup>). Ce programme intègre également les aides nationales que les Etats membres concernés attribuent au secteur agricole dans leurs régions ultrapériphériques (RUP). Il s'articule autour de deux grandes catégories de mesures, qui se déclinent pour la France comme suit :

- les régimes spécifiques d'approvisionnement destinés à alléger les coûts d'approvisionnement en produits essentiels à la consommation humaine, à la transformation et aux utilisations agricoles (par exemple les engrais), pour un montant de presque 26,90 millions € ;
- les mesures de soutien en faveur des productions agricoles locales<sup>2</sup> pour stimuler et professionnaliser la production, structurer les filières, maintenir et améliorer le niveau de vie des producteurs. Elles consistent notamment en actions transversales (assistance technique, réseaux de référence) et des actions dédiées en faveur des filières banane, canne, sucre et rhum, des actions en faveur des productions végétales de diversification et des actions en faveur des productions animales (primes animales, structuration de l'élevage et importation d'animaux vivants). Le montant des crédits FEAGA est de 251,51 millions € (dont 44 % pour la filière banane et 26 % pour la filière canne-sucre-rhum), auxquels s'ajoutent des aides nationales à hauteur de 40 millions €.

2. Pour plus de détails sur le POSEI 2018, et les autres aides versées en 2018 se reporter au site de l'ODEADOM, qui est l'office en charge de la mise en œuvre de ce programme en France : [www.odeadom.fr/wp-content/uploads/2019/09/Bilan-2018-corrig%C3%A9.pdf](http://www.odeadom.fr/wp-content/uploads/2019/09/Bilan-2018-corrig%C3%A9.pdf)

A ces 318 millions € versés au titre du POSEI, s'ajoutent environ 142 millions € de crédits nationaux, dont 113 pour la filière sucrière, complétés par ailleurs de -126,6 millions € de fiscalité réduite sur le rhum.

La dernière évaluation du POSEI par la Commission européenne a montré un maintien, voire un accroissement, de la production agricole sur le court terme. Les surfaces sont demeurées stables pour la production de la banane en Martinique et ont augmenté de 3,2 % en Guadeloupe. Des efforts particuliers ont été déployés afin de réduire les coûts de production. Dans le secteur du sucre, la production a été maintenue, hors événement climatique, grâce à une augmentation de la taille des exploitations agricoles.

En outre pour les RUP, le dispositif des aides du **second pilier est identique à celui des autres régions** européennes. Aussi, pour la période 2015-2020, il s'est traduit par la mise en œuvre d'un programme de développement rural régional dans chacun des DOM pour les montants suivants<sup>3</sup> en millions € (part nationale incluse) :

Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	Réunion	Saint-Martin <sup>4</sup>
203,2	180	153,2	77,3	514	3

A titre d'exemple d'aides mises en œuvre, outre les aides classiques à la conversion et au maintien en agriculture biologique, on peut citer celles destinées aux producteurs de canne à sucre qui mettent en œuvre des pratiques plus respectueuses de l'environnement, comme le remplacement du second traitement par un désherbage manuel.

**Pour aller plus loin**  
S Qu'est-ce que le PSN précisément ?

Pour la période 2021-2027, au titre du PSN, les RUP ne seront concernées que pour les aides qu'elles perçoivent du second pilier, puisque le programme POSEI reste en dehors du champ du PSN.\*

## ■ FOCUS SUR LES FILIÈRES AGRICOLES DES RUP FRANÇAISES

■ Si **la banane** est présente dans les cinq départements d'outre-mer, c'est à la Guadeloupe et à la Martinique qu'elle constitue l'une des principales ressources économiques agricoles, avec 600 exploitations agricoles et 10 000 employés (soit un actif sur 20). En outre pour ces deux îles, elle contribue à une part importante des flux commerciaux vers la partie continentale de l'Union européenne en permettant notamment de générer un flux de marchandises retour. Depuis 2008, la filière banane en Guadeloupe et en Martinique s'est engagée dans une démarche de durabilité économique, sociale et environnementale avec le « Plan banane durable n° 1 » pour la période 2008-2013 et la création de l'Institut technique Tropical<sup>5</sup>. Ce plan a été évalué<sup>6</sup> et, au vu des résultats positifs en termes notamment de réduction de produits de traitements, les acteurs ont décidé de prolonger l'effort avec un « Plan banane durable n° 2 » pour la période 2014-2020 et de lancer en 2015 la commercialisation de leur production sous le logo « banane durable » et « banane française ». Les actions menées portent notamment sur la mise en place de pièges à charançons<sup>7</sup> et de nouveaux systèmes de rotation des cultures (pour limiter le recours à des produits chimiques et favoriser la biodiversité), mais aussi sur la mise au point par le CIRAD<sup>8</sup> d'une variété de bananes résistante à la cercosporiose<sup>9</sup>.

3. [www.europe-en-france.gouv.fr/fr/programmes-europeens-2014-2020](http://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/programmes-europeens-2014-2020)

4. [www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/Action-de-l-Etat/L-Europe-s-engage-a-Saint-Martin/FEADER](http://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/Action-de-l-Etat/L-Europe-s-engage-a-Saint-Martin/FEADER)

5. [www.it2.fr/qui-sommes-nous/](http://www.it2.fr/qui-sommes-nous/)

6. <https://agriculture.gouv.fr/evaluation-du-plan-banane-durable-bilan-de-la-mise-en-oeuvre>

7. Insecte ravageur contre lequel, jusqu'à son interdiction en 1993, on a lutté avec du chlordécone qui a pollué les sols voir : [www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/plan-chlordecone-r929.html](http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/plan-chlordecone-r929.html)

8. [www.cirad.fr](http://www.cirad.fr)

9. Maladie causée par un champignon et qui provoque un noircissement des feuilles, d'où une baisse de la production de bananes.

■ **La filière canne**, avec sa transformation en sucre ou rhum, est l'un des piliers des économies de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion. Elle est aussi présente en Guyane à travers le débouché rhum. Selon les DOM, la situation est contrastée, mais dans tous les cas l'arrêt du régime réglementaire européen des quotas de production pour le sucre pose de nouveaux défis aux acteurs de la filière. Une aide nationale, dotée de 38 Millions €, a été mise en place pour faciliter l'adaptation de la filière sucrière des DOM à la fin des quotas. La production se répartit actuellement entre sucre brut (destiné à être raffiné en Europe en sucre blanc, identique au sucre de betterave) et sucres spéciaux (c'est à dire des sucres roux non raffinés). Par rapport au marché européen du sucre blanc, les sucres spéciaux représentent un marché de niche, dont la valorisation est plus élevée, et qui permet de différencier la production des DOM du reste de la production européenne, a fortiori si l'origine peut être mise en avant à travers un signe de qualité.

La Guadeloupe comporte deux unités de production, l'une sur l'île principale, l'autre sur l'île de Marie-Galante. A La Réunion, on compte également 2 sucreries. La Martinique dispose quant à elle d'une sucrerie.

Quant à la production de rhum agricole, elle est assurée par 25 distilleries situées en Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion. Cette production bénéficie d'une fiscalité réduite lors de la vente en métropole d'un volume contingenté, et s'appuie sur 7 signes de qualité : l'appellation d'origine contrôlée « Rhum de la Martinique » et 6 indications géographiques (IG) « Rhum de la Guadeloupe », « Rhum de la Réunion », « Rhum de la Guyane », « Rhum de la Baie du Galion », « Rhum des Antilles françaises », « Rhum des départements français d'outre-mer ».

■ En compléments des deux grandes filières d'exportation que sont la banane et la canne, les productions de diversification végétales ultramarines comprennent **les filières fruits et légumes, horticoles, plantes aromatiques, à parfum et stimulantes (café)**.

Plus précisément en Guadeloupe, on compte quatre organisations de producteurs reconnues qui regroupent 127 producteurs notamment de melons, tomates, concombres, pastèques et ananas, qui agissent au sein d'une interprofession<sup>10</sup>. Sauf en melons (+ 12,3 % par an), la production a baissé entre 2010 et 2017.

En Guyane, les principales productions de diversification sont l'ananas, la tomate et la mangue.

En Martinique, la filière des fruits et légumes est organisée autour de 9 organisations de producteurs reconnues qui regroupent 226 producteurs. Les principales productions légumières et fruitières sont la christophine, la tomate, la goyave et l'ananas.

La Réunion compte 9 structures organisées reconnues qui totalisent 447 producteurs. Les principales productions concernent la tomate, la pomme de terre, les letchis et les mangues.

A Mayotte, la production est en cours de structuration avec l'émergence de coopératives ou d'associations de producteurs, notamment une coopérative créée en 2009 qui regroupe maintenant une quarantaine d'agriculteurs et fédère plus de la moitié de la production formelle de Mayotte. Les principales productions sont l'ananas, la goyave, la tomate, les poivrons et les piments. Concernant la production historique d'ylang-ylang (fleur utilisée en parfumerie), des efforts sont conduits pour faire émerger un pôle économique.

■ **L'élevage** représente également une opportunité de diversification de la production agricole ultramarine.

Les filières d'élevage font face dans les départements et collectivités d'outre-mer à des contraintes d'ordre bioclimatique particulières (incidences négatives du climat tropical sur les performances d'élevage, existence de pathologies particulières liées au climat tropical). L'insularité contribue en outre

10. <https://agriculture.gouv.fr/organisation-economique-interprofessions>

à renchérir le prix de l'alimentation animale. Ces contraintes induisent un manque de compétitivité vis-à-vis des produits importés. Pour autant, les filières se structurent et des dynamiques favorables de production existent, comme par exemple en lait de vache et en volailles à La Réunion, en porcs à la Guadeloupe, en volailles à la Martinique et en œufs dans tous les territoires. En moyenne, si le taux de couverture des besoins en lait est faible, hormis à La Réunion (66 %), il faut relever que le taux de couverture des besoins alimentaires s'accroît globalement, même si des disparités existent entre filières et entre territoires : par exemple, il s'élève pour la viande de volaille à 97 % à La Réunion, et à 77 % en Guadeloupe ; pour la viande bovine, 85 % à La Réunion, 72 % à Mayotte et 54 % en Guyane, enfin, il atteint pour les œufs 98 % en Guyane, et 84 % en Guadeloupe et à Mayotte.

■ **Les forêts ultramarines** sont un patrimoine naturel exceptionnel qu'il faut conserver, gérer et valoriser.

Les forêts dans les territoires d'outre-mer représentent plus du tiers de la superficie forestière française totale, avec 8,3 millions d'hectares. La Guyane représente la plus grande part de ces forêts (8 millions d'hectares, soit 96 % de la superficie du département). La forêt a également une place essentielle dans les autres DOM, en occupant près de la moitié de leurs territoires. La France est le seul pays de l'Union européenne pourvu de forêts tropicales.

Des mangroves des littoraux antillais et mahorais aux immenses forêts primaires de Guyane en passant par les forêts de la montagne réunionnaise, les forêts tropicales françaises sont très diverses et offrent une biodiversité exceptionnelle (plus de 1 500 espèces d'arbres en Guyane par exemple). La gestion durable de ces forêts donne la priorité aux fonctions environnementales.

L'Office national des forêts (ONF) est un acteur majeur de la gestion forestière en outre-mer. En Guyane, il assure un aménagement durable de cet espace naturel pour en protéger les ressources, tout en tenant compte des fonctions sociales de la forêt et en favorisant le développement de la production forestière et de l'éco-tourisme. La demande en bois, notamment pour la construction et le bois énergie, augmente dans ce département à forte croissance démographique. L'exploitation est réalisée conformément à une charte d'exploitation à faible impact visant à limiter au maximum son impact environnemental, elle reste toutefois très limitée en volume. Dans les Antilles, à Mayotte et à La Réunion, la gestion des forêts est centrée sur la protection des milieux, la restauration de terrains dégradés et l'accueil du public. La récolte de bois reste faible, mais la filière bois constitue une activité économique représentant plusieurs milliers d'emplois.

Dans chaque département, un programme régional de la forêt et du bois (PRFB) est en cours d'élaboration pour fixer les grandes orientations locales en matière de politique forestière. Les crédits européens du FEADER permettent d'accompagner ce développement local avec notamment le financement des dessertes forestières, de la modernisation des équipements d'exploitation forestière ainsi que la mise en place et l'entretien des surfaces boisées.